

FEUILLE D'INFORMATION

Adaptation des porcheries au 31 août 2018

Le caillebotis intégral classique n'est plus autorisé depuis la révision de la législation sur la protection des animaux en 2008. Un délai de transition de 10 ans a été octroyé pour l'adaptation des box de porcs construits avant le 1er septembre 2008. Ce délai échoit le 31 août 2018.

Dès le 1er septembre 2018, chaque animal devra disposer de la surface minimale prescrite par rapport au box **et** par rapport à l'aire de repos, conformément à l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des animaux¹. Il y a donc lieu de calculer, pour chaque box, le nombre maximum d'animaux par rapport à la surface totale du box ainsi que par rapport à l'aire de repos. Le nombre maximum d'animaux pour le box correspond à la plus basse des deux valeurs obtenues. L'aire de repos peut contenir une faible proportion de perforations² qui ne doivent pas dépasser 2 %. Pour les porcheries d'engraissement construites avant le 1er septembre 2008, la limite supérieure est de 5 %. Les perforations de l'aire de repos doivent être réparties uniformément entre les éléments constitutifs du sol.

La fiche thématique "[Les sols dans la détention porcine](#)" parmi les informations spécifiques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires fournit des informations détaillées sur ces prescriptions.

L'adaptation doit être planifiée. Il ne suffit pas de simplement recouvrir les fentes existantes pour atteindre le but recherché. Lors de la planification, il faudrait clarifier les points suivants qui ne se limitent pas à l'adaptation des sols des box:

- Etat de la porcherie, des sols actuels des box, de l'équipement de la porcherie: est-il indiqué de procéder à une rénovation importante voire à une transformation?
- Possibilités d'optimisation permettant de réduire la charge de travail: comment subdiviser la surface des box (aire de repos, zone de déjection)? Faut-il prévoir une restructuration des box avec une nouvelle disposition?
- Examen de la conception actuelle de la porcherie: évacuation du fumier? aération? dispositifs d'alimentation et d'abreuvement?

Il existe différentes possibilités d'adapter les sols:

- Remplacer les éléments en béton existants comportant trop de perforations
- Recouvrir les éléments en béton existants avec des nattes spéciales en caoutchouc ou des plaques en matière synthétique
- Supprimer des fentes au moyen d'obturateurs de fentes.

Deux règles doivent être respectées lorsqu'on couvre ou qu'on obture des fentes:

- L'aire de repos doit être composée de grandes surfaces formant un tout.
- Si le sol de l'aire de repos est perforé, les trous ou les fentes doivent être répartis uniformément entre les éléments constitutifs du sol.

Service-conseil:

Pour se faire conseiller, on s'adressera à:

Inforama, à l'att. de M. Matthias Rediger, Rüti 5, 3052 Zollikofen, tél. 031 636 41 00, courriel: matthias.rediger@vol.be.ch

¹ Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn; RS 455.1)

² Perforations = trous et fentes

Remarque importante:

Il n'existe aucune base légale pour la prolongation du délai. Si, dès le 1er septembre 2018, il est constaté dans une exploitation que des box de porcherie ne sont pas adaptés, cette exploitation fera l'objet d'une procédure administrative au cours de laquelle des mesures seront ordonnées. L'interdiction de détenir des porcs dans des box non adaptés n'est pas exclue.

Contact

Service vétérinaire du canton de Berne
Münsterplatz 3a
Case postale
3000 Berne 8
Tél: 031 633 52 70
Fax: 031 633 52 65
info.ved@vol.be.ch